RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour la période du
1er avril 2025 au 31 mars 2026

REVERA INC.

Siège social :
22 Adelaide Street West, Suite
2010
Toronto, Ontario
☏ 289 719-3101

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS **1**

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE **2**

1. INTRODUCTION **2**

1.1 RÉSUMÉ 2
1.2 RAISON D'ÊTRE 2

2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS **2**

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS **3**

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE **4**

5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL RESPONSABLE ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION **4**

6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN OEUVRE EN LIEN AVEC LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* **4**

7. PLAINTES ET ENQUÊTES **4**

8. SUIVI **5**

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE **5**

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS **5**

11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS **5**

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(1ER AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026)

AVANT-PROPOS

Ce Rapport annuel au Parlement a été rédigé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »). Il a été préparé afin de décrire comment Revera Inc. (« Revera ») s'est acquittée des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi pour la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 (la « période visée par le rapport »).

Les rapports annuels doivent être déposés au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

1. INTRODUCTION

1.1 RÉSUMÉ

La Loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions gouvernementales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

1.2 RAISON D'ÊTRE

Revera Inc. est spécialisée dans la gestion d'actifs immobiliers de grande qualité dans le domaine des résidences pour personnes âgées au Canada, et aux États-Unis. Nos racines profondes dans ce secteur en évolution nous permettent de comprendre les besoins et les préférences uniques des aînés. Nous sommes déterminés à enrichir leur expérience grâce à des investissements stratégiques dans des communautés de résidences pour personnes âgées dynamiques.

2. STRUCTURE DE L'INSTITUTION LUI PERMETTANT DE S'ACQUITTER DE SES RESPONSABILITÉS

Revera est une filiale en propriété exclusive de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP ou l'OIRPSPS). Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de Revera se compose d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui assume également les fonctions d'agent de renseignements personnels de Revera, et d'un agent adjoint à la protection des renseignements personnels pour les opérations de Revera. Il n'y a pas de personnel régional lié aux responsabilités d'AIPRP. Il n'existe aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi auquel Revera était partie au cours de la période visée par le rapport.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Revera Inc., une filiale à part entière de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public, et ses filiales à part entière

Arrêté de délégation des pouvoirs
(Article 73, *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, tel que modifié et article 95(1) *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1, tel que modifié)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de Revera Inc. et des filiales à part entière de Revera Inc. en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*».

2. Conformément à l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de *la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le soussigné, à titre de personne responsable de Revera Inc. et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées (les «Institutions Fédérales ») délègue par les présentes à a la personne occupant le poste mentionné à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou à la personne occupant le poste à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.

3. Pour les fins du présent arrêté, « filiales à part entière » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de Revera Inc., sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

4. **Annexe**

Poste	***Loi sur l'accès à l'information* et Règlement**	***Loi sur la protection des renseignements personnels* et Règlement**
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'institution fédérale	Autorité absolue	Autorité absolue

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Mississauga, le 13 Juin, 2024.



Andrew Higgs
Président

PSP-Legal 1133843-3

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Revera n'a reçu aucune demande de renseignements personnels en vertu de la Loi au cours de la période visée par ce rapport. Ceci concorde avec la précédente période visée par le rapport. En raison du nombre limité de demandes de renseignements personnels reçues, aucune tendance pluriannuelle ne peut être identifiée.

Aucune demande active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune plainte active ne demeure non résolue en lien avec les périodes précédentes.

Aucune consultation n'a eu lieu ou n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de Revera à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi.

Le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2025-2026 sont joints.

5. PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION LIÉS À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNEL ENTREPRIS PAR LE PERSONNEL RESPONSABLE ET OFFERTS AUX EMPLOYÉS DE L'INSTITUTION

Au cours de la période visée par le rapport, aucune formation sur la protection de la vie privée n'a été suivie pour les 39 employés de Revera.

6. APERÇU DES POLITIQUES ET PROCÉDURES INSTITUTIONNELLES NOUVELLES OU RÉVISÉES MISES EN OEUVRE EN LIEN AVEC LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Aucune nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative n'a été mise en œuvre ou révisée par Revera au cours de la période visée par le rapport.

Investissements PSP a adopté une procédure interne afin de traiter les demandes liées à la protection des renseignements personnels lorsqu'elle est devenue assujettie à la Loi. Cette procédure a été révisée le 15 janvier 2013 dans le cadre d'un processus de révision annuel. Cette même procédure est applicable pour le traitement de toute demande de renseignements personnels reçue par Revera.

7. PLAINTES ET ENQUÊTES

Revera n'a reçu aucune plainte, et aucune vérification ou enquête n'ont été effectuées en vertu de la Loi durant la période visée par ce rapport.

8. SUIVI

Dans le cours normal de ses activités, Revera ne reçoit que très rarement des demandes d'accès aux renseignements personnels ou des demandes de correction de renseignements personnels en vertu de la Loi. Pour cette raison, il n'y a pas de procédures formelles en place pour surveiller le temps de réponse et le niveau des personnes avisées. Généralement, lorsque des demandes sont reçues, l'agent de protection des renseignements personnels ou l'agent adjoint de protection des renseignements personnels assurent le suivi du temps requis pour traiter ces demandes manuellement. Ce temps de traitement est ensuite comptabilisé dans des tableaux de suivi tenus par le Bureau de l'AIPRP.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été rapportée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) pendant la période visée par le rapport.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE/LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée/la protection des renseignements personnels n'a été complétée pendant la période visée par le rapport.

11. DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Au cours de la période visée par le présent rapport, Revera n'a effectué aucune divulgation de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)(m) de la Loi.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LPRP	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LPRP	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**0**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées informellement

Moins de 500 pages communiquées		De 500 à 10 000 pages communiquées		Plus de 10 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Total	**0**	**0**

3.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	**0**
Communication partielle	0	0	0	0	**0**
Exception totale	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	**0**
Demande	0	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

3.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LPRP

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la LPRP (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	**0**

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	**0**

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	**0**

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Programmes et activités

Nombre de programmes existants ou d'activités existantes qui utilisent des renseignements personnels ayant été substantiellement modifiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui utilisent des renseignements personnels établis au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.2 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0
Nombre de résumés d'ÉFVP publiés au cours de la période d'établissement de rapports	0
Nombre d'ÉFVP pour lesquelles les mesures d'atténuation des risques ont été évaluées au cours de la période d'établissement de rapports	0

10.3 Protocoles de protection de la vie privée

Nombre de protocoles de protection de la vie privée mis en place pour établir ou modifier des fichiers de renseignements personnels	0

10.4 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**

10.5 Page d'Info Source

Date de la dernière modification importante apportée aux fichiers de renseignements personnels sur la page d'Info Source	2026-03-27

Section 11 – Numéro d'assurance sociale

Nombre de nouveaux programmes ou de nouvelles activités qui collectent ou utilisent le numéro d'assurance sociale	0

Section 12 – Atteintes à la vie privée

12.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

12.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0

Section 13 – Formation sur la protection de la vie privée

Nombre d'employés ayant suivi la formation sur la protection de la vie privée au cours de la période d'établissement de rapports	0

Section 14 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

14.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		$1,000
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$1,000**

14.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.020
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	**0.020**

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Revera Inc.

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	0	0	**0**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2025-2026

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 2 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées *dans* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Demandes reportées *dépassant* les délais prescrits par la *Loi* en date du 31 mars 2026	Total
Reçues en 2025-2026	0	0	**0**
Reçues en 2024-2025	0	0	**0**
Reçues en 2023-2024	0	0	**0**
Reçues en 2022-2023	0	0	**0**
Reçues en 2021-2022	0	0	**0**
Reçues en 2020-2021	0	0	**0**
Reçues en 2019-2020	0	0	**0**
Reçues en 2018-2019	0	0	**0**
Reçues en 2017-2018	0	0	**0**
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période	

d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2025-2026	0
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017 ou plus tôt	0
Total	**0**

Section 3: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2025-2026?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 3 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2025-2026

Canada